

Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/18

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 05 JUIN 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,L2213-2;

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP, représentée par M FREYSSINET Michel, pour réaliser des travaux de réfection de voirie, rue Charles Villotte et route de Louignac, route départementale n°51 située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 05 au 09 juin 2023, l'entreprise MC FREYSSINET TP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, rue Charles Villotte et route de Louignac, route départementale n°51 située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert pour réaliser des travaux de réfection de voirie à Saint-Robert.

<u>Article 2</u>: Du 05 au 09 juin 2023 la circulation rue Charles Villotte et route de Louignac, route départementale n°51 située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert pourra être réduite à une voie et réglée par alternat pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

Article 3: La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 4:</u> Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits à tous véhicules.

<u>Article 5</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise l'entreprise MC FREYSSINET TP.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire, Claude ACHARD,